

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRE**

Séance du 20 octobre 2022

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRE

DATE DE
CONVOCATION

14 octobre 2022

DATE DE PUBLICATION

27 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 26

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Catherine BAUDRY, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF et Hervé BOCQUET.

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à madame Monique DUHAYON
Madame Augustine VILLE à madame Francine MOURIKS
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Bruno WILLERON à madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Bruno FICHEUX

Absents : Monsieur Romain BUISINE, Monsieur Dimitri DUQUENNE, Madame Alexandra LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Délibération n°121 /123 – 10/2022.

Objet de la délibération : Délégations permanentes au Maire – Attribution de nouvelles délégations – Application de l'article L2122-22 du CGCT

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi n°2022 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique et notamment ses articles 110, 173, 177

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 22 septembre 2020 et du 03 mars 2022, décidant de donner délégations permanentes au Maire afin de prendre certaines décisions relatives aux attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est modifié pour permettre l'actualisation de l'alinéa 15 relatif au Code de l'Urbanisme et plus précisément à l'exercice du droit de préemption, et de l'alinéa 23 qui concerne la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive ;

Considérant que l'article L.2122-22 permet l'ajout d'un alinéa 30 concernant l'admission en non-valeur des titres de recettes dont sa mise en œuvre requiert un décret ;

Considérant que l'article L.2122-22 permet l'ajout d'un alinéa 31 qui donne la possibilité pour le Maire d'autoriser les mandats spéciaux des membres du Conseil municipal ainsi que le remboursement des frais exposés dans ce cadre ;

Objet : Délégations permanentes au Maire – Attribution de nouvelles délégations – Application de l'article L2122-22 du CGCT

Objet de la délibération : Délégations permanentes au Maire – Attribution de nouvelles délégations – Application de l'article L2122-22 du CGCT

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les délibérations du 22 septembre 2020 et du 03 mars 2022 portant délégations de fonction au Maire pour tenir compte des évolutions sus évoquées et ce de la manière suivante :

- Modification de l'alinéa 15 relatif à l'exercice de droit de préemption :
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; **à savoir dans la limite de 500 000 €.**
- Modification de l'alinéa 23 pour ce qui concerne la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive ;
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- D'accorder une nouvelle délégation – alinéa 31 :
31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les autres dispositions des délibérations du 22 septembre 2020 et du 03 mars 2022 demeurent quant à elles inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité**, avec **22 voix « POUR »**, **4 voix « CONTRE »** (Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Isabelle LEMAIRE OREC, Bruno WILLERON)

- **d'approuver** les modifications sus énumérées ;
- **d'approuver** l'ajout d'une nouvelle délégation au maire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Yves COLPAERT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la sous-Préfecture le 10
Publié ou notifié le 10.11.20
Le Maire,
Bruno FICHEUX

